



REGLEMENT DU JEU « CA DÉMÉNAGE » SUR LE SITE LAFORET.COM

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Laforêt France dont le siège social est situé au 59-61 rue Pernety, CS 40023, 75680 Paris Cedex 14, France, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 378 838 692, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 06-09-2021 à 00h00 au 31-10-2021 23H59.

L'opération est intitulée : **ÇA DÉMÉNAGE – LE JEU** . Cette opération est accessible via la page : <https://www.laforet.com/jeu-ca-demenage> et sur la page Facebook de La forêt France : <https://www.facebook.com/Laforetfrance> et au scan du QR Code présent sur les affiches présentant le jeu dans les agences Laforêt.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France (Corse et DROM COM inclus), cliente ou non auprès de Laforêt, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://www.laforet.com/jeu-ca-demenage> ou sur la page Facebook de Laforêt France : <https://www.facebook.com/Laforetfrance> et au scan du QR Code présent sur les affiches présentant le jeu dans les agences.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement :

- Les membres du personnel de l'Organisateur (Laforêt France), et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.
- Toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.
- Les collaborateurs et représentants légaux des agences franchisées du réseau LAFORET.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : MODALITE DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

- Remplir le formulaire de participation comprenant :
 - ✓ Les champs obligatoires suivants :
 - prénom
 - nom
 - adresse email
 - avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu
 - ✓ Les champs facultatifs suivants :
 - avez-vous un projet immobilier en cours ?
 - souhaitez-vous vendre votre bien ?
 - souhaitez-vous être recontacté par votre agence Laforêt ?
- Le joueur ne peut jouer qu'une fois par jour. Dans l'hypothèse où il est désigné gagnant, il se trouvera dans l'impossibilité de gagner à nouveau.
- Le jeu sera organisé du 06-09-2021 à 00h00 au 31-10-2021 23H59
- Le choix des gagnants se déroulent comme suit : Chaque lot mis en jeu est défini selon une date et un créneau horaire pendant lequel le premier joueur se connectant au jeu à l'adresse « <https://www.laforet.com/jeu-ca-demenage> » remportera le lot.
- Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois et un lot unique sur toute la durée du jeu.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://www.laforet.com/jeu-ca-demenage> et sur la page Facebook de La Forêt France : <https://www.facebook.com/Laforetfrance>.

Le jeu est également accessible en scannant le QR Code présent sur les affiches du jeu dans les agences Laforêt. Pour cela, le client devra ouvrir l'appareil photo de son smartphone, scanner le QRCode. Le participant sera alors redirigé vers la page web du jeu présent sur laforet.com.

ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son prénom et la première lettre de son nom dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- 20 cartes cadeaux décoration « Illicado » d'une valeur de 50€
- 50 kits déménagements comprenant 15 cartons + 1 scotch
- 20 remboursements d'une facture d'électricité dans la limite de 60€ TTC

ARTICLE 6 : ACHEMINEMENT DES LOTS

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront les informations nécessaires via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront sous forme dématérialisée (e-cartes cadeaux et code cadeau). L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse e-mail inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant rempli une fausse adresse mail, ou une adresse mail qui ne lui est pas personnelle ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur ou seront remis en jeu.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peuvent pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 : JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 59-61 rue Pernety, CS 40023, 75680 Paris Cedex 14, France.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu « ÇA DÉMÉNAGE – LE JEU » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogues informatiques, anomalies, défaillances techniques ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au jeu « ÇA DÉMÉNAGE » et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « ÇA DÉMÉNAGE » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : 59-61 rue Pernety, CS 40023, 75680 Paris Cedex 14, France.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu sont traitées par l'Organisateur (soit Laforêt France) dans le respect de la « Politique de protection des données à caractère personnel des clients et prospects », ce dont les participants ont été informés en remplissant le formulaire de participation et qui est disponible sur www.laforet.com/donnees-personnelles.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur et ou à être recontacté par l'agence Laforêt la plus proche de la ville et du code postal qu'il aura indiquée. Ce courrier électronique d'information pourra être personnalisé au regard des données personnelles que les participants qui auront demandé à en être destinataires auront communiquées à l'Organisateur ainsi que des réponses qu'ils auront apportées aux questions relatives à l'existence d'un projet immobilier et à leur souhait de vendre un bien immobilier. Il en est de même du contact du participant par l'agence Laforêt la plus proche de l'adresse qu'il aura indiquée.

En conformité avec l'article 6 de la « Politique de protection des données à caractère personnel des clients et prospects », ces données seront conservées pendant 10 ans.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Conformément au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la loi Informatique et libertés du 06.01.1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité auprès de l'Organisateur dont les coordonnées figurent en en-tête du présent règlement ou en adressant un mail à donneespersonnelles@laforet.com. Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL) et de définir le sort de leurs données après leur mort.

S'ils sont déclarés gagnants, et comme indiqué à l'article 4 du présent Règlement, les participants au présent jeu autorisent l'Organisateur à utiliser son prénom et la première lettre de son nom dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les personnes refusant le traitement de leurs informations à caractère personnel ne pourront pas participer au présent jeu et prétendre à l'attribution d'un lot.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 59-61 rue Pernety, CS 40023, 75680 Paris Cedex 14, France.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.